

ANNEXE II : Actions et délais maximums visés à l'article 3.

OBJET		ZONE IIa	ZONE IIb
		Délais	Délais
Hydrocarbures			
Stockage enterré existant – test d'étanchéité	R.168 §6, 1°	-	max. 2 ans
Stockage aérien existant – test d'étanchéité	R.168 §6, 2°	-	max. 4 ans
Manque d'étanchéité, durée de vie inférieure à 4 ans ou risque de pollution imminent	R.168 §6, 3°	-	Immédiat
Autres			
Panneaux	R.170 §4	-	2 ans

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 18 février 2025 relatif à l'établissement des zones de prévention rapprochée et éloignée de l'ouvrage de prise d'eau souterraine dénommé PUIITS CHATAIGNIER, sis sur le territoire de la commune de Ciney.

Namur, le 18 février 2025.

Le Ministre de l'Environnement,

Y. COPPIETERS